

Travaux de voirie

Liste des travaux et occupations de voirie

(à partir du lundi 4 mai 2026)

Saint-Michel - Le Légué

Rue du Dr Rochard, circulation interdite entre la rue Chateaubriand et la rue Abbé Fleury, le 6 mai matin, livraison.

Boulevard de la Chalotais, boulevard de la Commune (entre le boulevard de la Chalotais et la rue Chateaubriand), boulevard Sévigné (entre le rond point du 8 mai et le rond point Aghia Paraskevi) et Allée Jacques Chaban Delmas, circulation interdite le 8 mai en matinée, cérémonie.

Gouédic

Chemin de Belle Isle, accès à la vallée interdit aux véhicules, cyclistes et piétons (accès piétons ouvert en dehors des horaires de travaux), jusqu'à l'été 2026, travaux assainissement.

Rue Joseph Le Brix, circulation interdite le 9 mai, en fin de journée, match de foot.

Rue Anatole France, circulation interdite entre la rue Joseph Le Brix et la rue de Paris jusque la mi-juin, travaux eau et assainissement.

Carrefour de la rue Anatole France et de la rue Joseph Le Brix, circulation en alternat par feu de chantier, du 4 au 5 mai, travaux assainissement.

Europe - Ginglin - Cesson

Rue Bougainville, rue de la rue de la Corniche vers le Chemin des Courses et Chemin des Courses, rue de Bougainville vers la rue de la Fontaine Saint-Ignace, circulation interdite, le vendredi 1er mai, de 16h à 22h30 et le samedi 2 mai, festivité sportive.

Rue Amirale Courbet, circulation interdite entre la rue de la République et la rue du Dr Charcot, jusqu'au 1er mai fin de journée, vide-grenier.

Les Villages - Ville Jouha - Ville Hellio - Saint-Jouan

Boulevard Edouard Prigent, circulation interdite dans un sens du rond-point Agadez vers le rond-point de la Croix Mathias, jusqu'au 7 mai, travaux éclairage public.

Rue de la Micauderie, circulation interdite entre la rue d'Avaugour et la rue de Penthièvre, du 8 au 13 mai, travaux assainissement.

Rue de Penthièvre, circulation interdite entre la rue Per Jakes Hélias et la rue Maurice Nogues, jusqu'au 13 mai, travaux assainissement.

Rue de la Hunaudaye, circulation interdite (section entre la rue de Penthièvre et le numéro 20 de la rue de la Hunauday) jusqu'au 22 mai, travaux d'assainissement.

Rue Paul Féval, circulation interdite, le 6 mai matin, grutage.

Rue Haroun Tazieff, circulation interdite, le 10 mai, animation.

Cartographie des principaux travaux et occupations de voirie

Demande d'occupation du domaine public

Vous avez besoin de réserver le stationnement, le trottoir ou la chaussée pour réaliser des travaux, ou effectuer un déménagement ?

Il faut alors solliciter un permis de stationnement.

La Ville vous offre désormais la possibilité de remplir cette demande directement en ligne.

Cette demande doit être transmise 5 jours ouvrables avant le début de votre intervention. Elle fera l'objet d'une facturation, conformément aux règles d'occupation du domaine public applicable au territoire de la Ville de Saint-Brieuc.

[Consultez la notice "Occupation du domaine public"](#)

[Consultez le règlement de voirie...](#)

Droits de voirie (tarifs 2025)

Frais de dossier d'un montant de **10 € par demande d'arrêté**, ceux-ci seront facturés même si vous annulez votre intervention.

Les frais de dossier pour occupation illicite sont majorés à 37 €, y compris cas des prolongations non déclarées avant expiration de l'arrêté initial.

En sus des frais de dossier, le montant des droits de voirie est de 0.75 € / m² / jour (les 30 premiers jours).

Majoration pour retard de paiement des droits de voirie : 15 € supplémentaires si vous ne réglez pas les droits de voirie dans un délai de 30 jours après transmission de la facture.

Prestations de voirie (tarifs 2025)

Le demandeur peut solliciter la réalisation de **prestation de signalisation par la Ville**, cette prestation est facturée **80 €**.

Si la rue doit être barrée, le barrage de la voie est réalisé obligatoirement par la Ville, cette prestation est facturée **160 €**.

<https://www.saint-brieuc.bzh/au-quotidien/circuler-en-ville/travaux-de-voirie>

Ces prestations sont majorées d'un forfait de maintien du dispositif **45€** par semaine supplémentaire.

Location de panneaux (tarifs 2025)

Le demandeur peut aussi disposer d'un service de location de panneau de signalisation. La location des panneaux de signalisation s'effectue sur rendez-vous 4 rue Félix Le Dantec au 02 96 62 54 42 (tarif **3€** / jour / panneau).

Stationnement payant artisans

Vous avez besoin de stationner votre véhicule pour un chantier sur un emplacement de stationnement payant, sans réservation préalable.

Afin de vous éviter d'aller à l'horodateur, vous pouvez obtenir rapidement **un titre de stationnement payant** à mettre en évidence sur le pare brise du véhicule. Remplissez le formulaire.

Pour l'obtenir, contactez le service stationnement en précisant vos dates d'intervention, la zone de stationnement souhaitée, les coordonnées de l'entreprise et la copie de la carte grise immatriculation du véhicule.

Ce titre de stationnement payant ne concerne pas les zones bleues, les aires de livraison ou emplacements handicapés. Il ne donne pas droit d'occuper ou survoler les trottoirs et ni de réserver des emplacements de stationnement par tout dispositif.

Professionnels briochins ou professionnels mobiles, la Ville de Saint-Brieuc propose des solutions et tarifs préférentiels.

Annulation d'une demande

Vous souhaitez annuler une demande d'occupation de voirie déjà envoyée dans nos services, contactez le service.

Pour en savoir plus...

Consultez le Règlement de voirie adopté en conseil municipal le 24/05/16 en version feuilletable.

Consultez les annexes de ce règlement (*aménagement des accès, schéma de la procédure administrative, formulaires, types de remblaiement et de réfections, réfection en enduit superficiel*) en version feuilletable.

Arrêté du 12 janvier 2010/ procédures de déneigement en version feuilletable

Arrêté du 27 février 2017 / règlement des parcs, jardins squares et espaces verts en version feuilletable



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)